

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du JEUDI 27 OCTOBRE 2011 à 18 H. 30**

**PRESENTS** : Jean-Paul ROCHOIR – Colette VEYSSIERE – Catherine CLAVEL – Raphaëlle LAFAYE – Michel BORDERIE – Michel NIO – Nathalie TRAPY – Jean-Louis LANAU – Jacques MALMOUSTIER – Olivier DUPUY – Bernard PAUILLAC – Jean-Claude FONVIEILLE – Jean-Claude CHAULET – Jean-Paul GOUBIE – Nicolas MORAND-MONTEIL – Hélène VAN DE ZANDE-LUCAS – Christian GUIRAUD (à partir du point II) – Michel SEJOURNE.

**POUVOIRS** : Béatrice GUILIANELLI à Catherine CLAVEL – Bernard HENNION à Colette VEYSSIERE – Yves REMON à Olivier DUPUY – Nathalie BONNET à Nathalie TRAPY – Nathalie HIRIGOYEN à Raphaëlle LAFAYE – Pascale DELABROUSSE-MAYOUX à Jean-Paul GOUBIE – Jean-Marie LECOMTE à Jean-Claude FONVIEILLE.

**EXCUSE** : Thierry THOMAS.

**ABSENTE** : Nathalie HEYSEN.

≡ ■ ■ ■ ≡

Nathalie Trapy est élue secrétaire de séance.

≡ ■ ■ ■ ≡

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

≡ ■ ■ ■ ≡

Le Maire informe des informations et questions diverses qui seront abordées à la fin de la séance :

- présentation des esquisses d'aménagement de la RD 32 dans sa traverse du bourg ;
- information sur la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- complexe sportif (Jean-Claude Fonvieille) ;
- usine Goubie (Jean-Claude Fonvieille) ;
- relevé topographique du bourg de Prigonrieux par Géoval (Jean-Claude Fonvieille) ;
- mot de l'opposition magazine de la ville (Jean-Claude Fonvieille) ;
- calendrier.

## **FINANCES**

### **I – CONTRAT DE VILLE 2011 - 2014 :**

Rapporteur : Colette Veyssièrè.

La ville a conclu avec le Conseil Général un nouveau Contrat de Ville pour la période 2011 - 2014. Ce contrat portant sur une durée de quatre ans permet de financer les travaux d'équipement ne relevant pas de programmes départementaux. Les équipements structurants doivent, à ce titre, être subventionnés en priorité.

Au titre de l'exercice 2011, il est proposé de solliciter l'attribution d'un financement pour les opérations suivantes :

	Coût de l'opération	Taux	Contrat de ville
Voirie communale	100 000 €	40 %	40 000,00 €
Aménagement d'une coulée verte	35 000 €	40 %	14 000,00 €

Nicolas Morand-Monteil précise que le contrat de ville est une opération qui a pour objet de favoriser l'intégration sociale dans les communes au travers de participations financières de l'Etat pour la réalisation d'équipements structurants. Il s'interroge donc sur la nature et le choix des programmes retenus pour l'exercice 2011.

Colette Veyssière précise que le contrat de ville n'a pas pour vocation de financer des dépenses d'ordre social. Le Maire indique que le contrat de ville est une opération du Conseil Général, équivalente au contrat d'objectifs, mais pour les communes de plus de 3 500 habitants. Ce dispositif de contrat de ville n'a rien à voir avec celui mis en place par l'Etat.

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces demandes de financement au titre du Contrat de Ville 2011-2014, et autorise le Maire à accomplir les formalités administratives.***

## **TRAVAUX - MARCHES**

### **II – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DES GALUBES :**

Rapporteur : Michel Borderie.

La ville est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24). Elle a transmis sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Des travaux d'extension de l'éclairage public route des Galubes s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SDE 24 d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- route des Galubes (1<sup>ère</sup> partie) : installation d'un candélabre à l'angle avec la route de Cantemerle (RD 4) et de trois candélabres entre la route de Cantemerle et l'impasse des Galubes (coût de 13 534,80 € TTC) ;

- route des Galubes (2<sup>ème</sup> partie) : installation de cinq candélabres entre l'impasse des Galubes et l'entrée du lotissement « Le domaine des Galubes » (coût de 20 672,80 € TTC).

Ces deux opérations représentent un montant total de travaux de 28 601,68 € HT, soit 34 207,60 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE 24.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 60 % de la dépense nette HT s'agissant de travaux d'extension (soit, à titre indicatif, 17 161 € HT).

La commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Nicolas Morand-Monteil rappelle que la question de l'éclairage public, avec le nouveau giratoire du contournement, avait déjà été évoquée lors de la précédente séance du Conseil Municipal. Il constate à ce titre que le coût d'un candélabre était alors inférieur à celui proposé aujourd'hui. Il regrette cette politique du coup par coup au détriment de la mise en place d'une véritable politique globale d'éclairage public sur la commune.

Arrivée de Christian Guiraud.

Jean-Claude Fonvieille souhaite savoir si ce programme comprend l'éclairage du lotissement des Galubes, qui est privé.

Jean-Paul Goubie s'interroge sur la nécessité de positionner des candélabres sur le secteur des Galubes et sur le fait que le coût n'ait pas été pris en charge par le promoteur.

Olivier Dupuy souhaite connaître le point de démarrage de cette extension.

Michel Borderie rappelle que l'installation de l'éclairage public du futur rond-point de la RD 32 est prise en charge par le Conseil Général. Le prix du candélabre présenté dans ce dossier intègre la fourniture et les travaux de génie civil correspondants.

En ce qui concerne la politique globale d'éclairage public, Michel Borderie précise qu'avant de présenter un dossier au Conseil Municipal, le SDE 24 doit établir un devis pour le projet et qu'il est difficile d'envisager un devis global pour plusieurs opérations.

Le Maire ajoute que cette opération, votée en Conseil Municipal il y a plusieurs années, ne concerne que le domaine public ; il ne s'agit ici que de respecter une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) existante, pour laquelle le lotisseur privé s'est engagé à payer un montant de 46 000 €.

Jean-Paul Goubie souligne que cette décision d'éclairage public aux Galubes est la conséquence du PLU de Prigonrieux, qui a autorisé des constructions sur tout le territoire, entraînant d'importants coûts financiers pour la ville.

**Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (22 pour - 2 avis contraires - 1 abstention), le Conseil Municipal :**

- **donne mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés ;**
- **approuve les aménagements suivants pour un montant de 28 601,68 € HT, soit 34 207,60 € TTC :**
  - **route des Galubes (1<sup>ère</sup> partie) : installation d'un candélabre à l'angle avec la route de Cantemerle (RD 4) et de trois candélabres entre la route de Cantemerle et l'impasse des Galubes ;**
  - **route des Galubes (2<sup>ème</sup> partie) : installation de cinq candélabres entre l'impasse des Galubes et l'entrée du lotissement « Le domaine des Galubes ».**
- **s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;**
- **s'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés, et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;**
- **s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune ;**
- **accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.**

## **URBANISME - FONCIER**

### **III – TAXE D'AMENAGEMENT :**

Rapporteur : le Maire.

En matière de taxes d'urbanisme, la taxe locale d'équipement et les taxes départementales qui sont recouvrées à la suite de la délivrance d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable seront remplacées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 par la taxe d'aménagement. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations pour voirie et réseaux et pour raccordement à l'égout seront également supprimées au profit de cette taxe d'aménagement.

La taxe d'aménagement sera constituée de deux parts : une part communale et une part départementale. Elle sera générée par toute opération de construction, reconstruction, agrandissement et aménagement de bâtiments nécessitant une autorisation d'urbanisme.

La ville appartenant à une communauté de communes compétente en matière de PLU, et en application de l'article L.331-2 4° du code de l'urbanisme, il incombe à la Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire » (CCDEL) d'instaurer cette taxe pour l'ensemble du territoire intercommunal avant le 30 novembre 2011, pour son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2012.

Chaque commune membre de l'intercommunalité doit ainsi autoriser la CCDEL, par délibération, à instituer la taxe d'aménagement, avec un accord exprimé dans les conditions prévues par l'article L.5211-5 II du code général des collectivités territoriales.

Olivier Dupuy souhaite connaître l'incidence financière pour la ville.

Nicolas Morand-Monteil s'interroge pour savoir si la commune a un PLU ou si celui-ci appartient à la CCDEL.

Christian Guiraud demande si la part communale sera perçue par la ville ou par la CCDEL.

Jean-Claude Fonvieille demande si l'application de la PVR est possible en même temps que la taxe d'aménagement avant le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Le Maire précise que le cumul de la taxe d'aménagement et de la PVR est possible jusqu'en janvier 2015.

La commune dispose de son propre PLU mais ne détient pas la compétence urbanisme, qui a été déléguée à la CCDEL. Le PLU de Prigonrieux s'intégrera à terme dans le PLU intercommunal de la CCDEL.

Le vote de la taxe d'aménagement est obligatoire pour permettre à la CCDEL de la mettre en place au 1<sup>er</sup> mars 2012. La ville ne percevra donc plus la taxe locale d'équipement à partir de cette date (recette annuelle d'environ 12 000 €). Mais il appartiendra à la CCDEL de décider d'un éventuel reversement de la taxe d'aménagement aux communes membres.

***Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (23 pour - 2 avis contraires), le Conseil Municipal donne son accord à la Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire », compétente en matière de PLU, pour instituer la taxe d'aménagement définie aux articles L.331-1 à L.331-34 du code de l'urbanisme en lieu et place de la commune de Prigonrieux.***

#### **IV – VENTE D'UN TERRAIN A BLANZAC :**

Rapporteur : Colette Veyssière.

Par délibération n° 2010-43 du 24 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé la vente à la SARL DIMA du terrain communal situé à Blanzac, cadastré section AO n° 14, d'une superficie de 4 004 m<sup>2</sup>, pour un prix net vendeur de 48 048 €.

A la demande de Maître Allory, notaire de la ville, une nouvelle délibération est nécessaire afin de préciser le prix toutes taxes comprises, en tenant compte de la TVA sur marge.

En accord avec la SARL DIMA, il convient de préciser que le prix toutes taxes comprises incluant la TVA sur marge s'élève à 57 100,32 €, le prix hors taxes net vendeur restant fixé à 48 048 €.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2010-43 du 24 juin 2010.

A une interrogation de Nicolas Morand-Monteil, le Maire précise que le prix n'a pas encore été encaissé par la ville. Nicolas Morand-Monteil regrette ce délai qui court depuis le 24 juin 2010, imputable au professionnel chargé de la transaction.

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

***- approuve la vente à la SARL DIMA du terrain situé à la zone artisanale de Blanzac, cadastré section AO n° 14, pour un montant de 48 048 € HT, soit 57 100,32 € TTC (dont TVA sur la marge comprise) ;***

***- autorise le Maire à accomplir les formalités administratives, et notamment à signer l'acte notarié correspondant.***

## **V – ECHANGE SANS SOULTE DE TERRAINS :**

Rapporteur : le Maire.

Par délibération n° 2009-61 du 25 septembre 2009, la ville a acquis les terrains appartenant aux consorts Berger, sis rue Salvador Allende, pour une superficie totale de 1 647 m<sup>2</sup>.

Afin de permettre à la ville de disposer d'une assiette foncière plus cohérente pour un futur aménagement urbain et de faciliter le cheminement doux le long de la Gouyne, un échange de terrains est proposé sur ce secteur :

Désignation du bien :

Partie de la parcelle cadastrée section AM n° 180, propriété de la commune

Partie de la parcelle cadastrée section AM n° 179, propriété de M. et Mme Yves Poletti

Condition de l'échange :

La ville cède 333 m<sup>2</sup> à M. et Mme Yves Poletti, qui lui rétrocèdent 457 m<sup>2</sup>.

Prix :

Echange sans soulte.

Tous les frais inhérents à cet échange seront à la charge de la ville.

Le prix proposé n'excédant pas 75 000 €, l'avis du service des Domaines n'est pas obligatoire.

Nicolas Morand-Monteil s'interroge sur le projet de la ville quant à ces terrains.

Olivier Dupuy souligne que cet échange est intéressant pour la ville et donne une cohérence aux acquisitions de la ville.

Le Maire précise que cet échange permettra à la ville d'être propriétaire de l'emprise du cheminement doux le long de la Gouyne et de créer une unité parcellaire sur ce secteur pour de futurs aménagements.

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

***- approuve l'échange sans soulte aux conditions ci-dessus exposées ;***

***- autorise le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, et notamment à signer l'acte notarié correspondant.***

## **AFFAIRES GENERALES**

### **VI – AVIS SUR LA CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE :**

Rapporteur : Michel Nio.

Monsieur Jean-Marie Lavergne, représentant de l'entreprise de pompes funèbres SARL Lavergne Funéraire, dont le siège social est situé avenue Paul Broca à Pineuilh (33220), a déposé un dossier de demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire au 10 route du Guel, sur la parcelle cadastrée section ZP n° 81.

Une chambre funéraire est un lieu d'accueil et de présentation des défunts où les proches peuvent se réunir avant les obsèques.

La future chambre funéraire, d'une superficie de 131 m<sup>2</sup>, est composée d'un hall d'accueil, de deux salons de présentation et d'une salle de préparation (équipée entre autres d'un bloc réfrigéré). La chambre funéraire est aménagée de façon à assurer une séparation entre la partie destinée à l'accueil du public (comprenant les salons de présentation) et la partie technique destinée à la préparation des corps.

Conformément aux dispositions de l'article R.2223-74 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit émettre un avis et se prononcer dans un délai de deux mois.

Nicolas Morand-Monteil indique que l'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique ; il souhaite savoir si la ville a réalisé une enquête en ce sens.

Michel Nio précise que la réglementation n'impose plus la réalisation d'une enquête en matière de création de chambre funéraire.

Jean-Paul Goubie souligne le risque accidentogène de la sortie de cette zone sur la RD 32, notamment avec une augmentation du trafic. Le Maire rappelle que le rôle de la collectivité se borne à émettre un avis. Les autorités compétentes, et notamment le Conseil Général, devront statuer lors de l'examen du dossier.

Jean-Paul Goubie émettra un avis défavorable car une amélioration de la sortie sur la RD 32 n'est pas prévue dans le projet.

***Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (22 pour - 3 avis contraires), le Conseil Municipal émet un avis favorable à la création d'une chambre funéraire au 10 route du Guel, sur la parcelle cadastrée section ZP n° 81, par la SARL Lavergne Funéraire, dont le siège social est situé avenue Paul Broca à Pineuilh (33220).***

## **VII – VENTE DE MATERIEL :**

Rapporteur : Michel Borderie.

La ville a décidé de la mise en vente de l'auto laveuse affectée à la salle des fêtes, actuellement inutilisée.

Un avis public de cession de ce matériel a été affiché en Mairie et est paru sur un site Internet d'annonces professionnelles. La meilleure proposition reçue est la suivante :

Acquéreur : Monsieur Manuel Pires

Montant : 1 000 €

Nicolas Morand-Monteil demande s'il est prévu de remplacer l'autolaveuse.

Jean-Claude Fonvieille confirme un problème de batterie sur cet équipement.

Michel Borderie précise que cette machine, acquise en 1998 pour un prix de 3 500 €, n'a jamais réellement fonctionné puisque les recharges de batterie se sont révélées très onéreuses à remplacer.

A une interrogation de Jean-Louis Lanau, Michel Borderie confirme que la vente s'effectue en l'état, sans réparation à effectuer au préalable par la ville.

***Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (24 pour – 1 abstention), le Conseil Municipal approuve cette proposition de vente en l'état de l'auto laveuse à Monsieur Manuel Pires pour un montant de 1 000 €, et autorise le Maire à accomplir les formalités administratives.***

## **VIII – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DES SPORTS DU CANTON DE LA FORCE :**

Rapporteur : Jean-Louis Lanau.

Dans le cadre de sa politique d'animation sportive en faveur des jeunes du milieu rural, le Département de la Dordogne développe le concept des Ecoles Départementales des Sports, afin de permettre à un maximum d'enfants de s'initier gratuitement à une pratique sportive diversifiée.

A ce titre, la ville a été sollicitée pour mettre à disposition ses installations sportives (gymnase, vestiaires, plateau et terrains extérieurs) pour l'organisation d'une école des sports sur le canton. Cette mise à disposition aurait lieu tous les mercredis (hors vacances scolaires) de 8 H. 30 à 12 H. 00.

Une convention de partenariat pour le fonctionnement de l'Ecole Départementale des Sports du canton de La Force a été élaborée entre le Département, la commune de La Force (qui met à disposition un éducateur sportif) et la ville de Prigonrieux. Cette convention a pris effet le 5 octobre 2011 pour une durée de trois années scolaires.

Nicolas Morand-Monteil s'interroge sur l'entretien des terrains extérieurs si ceux-ci venaient à être utilisés.

Le Maire précise que l'école des sports utilise prioritairement la salle de sports et que le complexe sportif est suffisamment large pour que les terrains dédiés à des compétitions sportives ne soient pas utilisés.

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat pour le fonctionnement de l'Ecole Départementale des Sports du canton de La Force, prévoyant la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives de la ville.***

## **IX – RENOUELEMENT DU CONTRAT « ENFANCE - JEUNESSE » :**

Rapporteur : Raphaëlle Lafaye.

Les communes de Prigonrieux et de La Force ont conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Dordogne, pour les années 2007-2010, un contrat « Enfance - Jeunesse ».

Le contrat « Enfance » (enfants de 0 à 6 ans) a permis la création d'un centre de loisirs maternel, l'augmentation des places en périscolaire, la formation du personnel permanent et le fonctionnement d'un relais d'assistantes maternelles. Plus récemment, la micro-crèche, ouverte au public depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010, a été intégrée au contrat au travers d'un avenant.

Le contrat « Jeunesse » (6 à 16 ans) a favorisé l'organisation de camps de vacances, la création de places en périscolaire et la mise en œuvre d'actions à destination des jeunes de 12 à 16 ans.

En contrepartie, la C.A.F. verse une prestation de service à chaque commune signataire. La C.A.F. prend également en charge le poste à mi-temps du coordonnateur de ces contrats.

Une réflexion a été engagée dans les deux communes en vue du renouvellement de ce partenariat pour une durée de quatre ans. Il n'y aura pas d'action nouvelle à part entière envisagée dans ce nouveau contrat, mais la poursuite des engagements en cours.

Olivier Dupuy signale que la micro-crèche de La Force n'apparaît pas dans ce contrat. Raphaëlle Lafaye précise que compte tenu de sa récente création, cet équipement sera intégré ultérieurement dans le contrat.

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la conclusion d'un contrat « Enfance - Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne pour les années 2011 à 2014, et autorise le Maire à signer ledit contrat.***

## **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, et par délibérations en date du 4 avril 2008 et du 26 mai 2009, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la commune, un certain nombre d'attributions. Pour l'information des conseillers municipaux, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des actes qu'il a accomplis dans le cadre de cette délégation :

▪ Décision n° 2011-24 du 13 septembre 2011 désignant les quatre candidats admis à présenter une offre dans le cadre du marché à procédure adaptée avec remise d'esquisses pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la place du Groupe Loiseau et de ses abords.

▪ Décision n° 2011-25 du 14 septembre 2011 portant location du logement de Peymilou à Madame Estelle Schuld.

▪ Décision n° 2011-26 du 14 septembre 2011 attribuant à l'entreprise Accesmétrie la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité des établissements communaux recevant du public.

▪ Décisions en matière de droit de préemption urbain :

- SCI les Abeilles - 62 route de la Résistance (réf. : AK 59)	bâti	Renonciation au D.P.U.
- Jean-Pierre Héraut - rue Jules Ferry (réf. : AM 29p)	bâti	Renonciation au D.P.U.
- Nicolas Albert et Aude Da Silva - 15 route de l'Escauderie (réf. : ZN 100p)	bâti	Renonciation au D.P.U.
- Daniel Toussaint - 7 impasse de Sabatie Haute (réf. : ZD 254)	bâti	Renonciation au D.P.U.
- Nicolas Albert et Aude Da Silva - route de l'Escauderie (réf. : ZN 116)	non bâti	Renonciation au D.P.U.
- SCP Pimouguet - impasse du Bourdil (réf. : AO 8)	bâti	Renonciation au D.P.U.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **• Présentation des esquisses d'aménagement de la RD 32 dans sa traverse du bourg**

Le Maire informe que l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la RD 32 (Archi Studio, Ambiances et Paysages et Géolie) a proposé ses premières esquisses pour la traverse du bourg entre le Hameau des Fleurs et le passage à niveau.

Il s'agit d'un principe d'aménagement pour lequel l'avis du Conseil Général, gestionnaire de la voie, a été sollicité.

Jean-Claude Chaulet regrette que le projet se termine à la voirie ferrée et ne se poursuive pas jusqu'au croisement avec la route des Nébouts.

Le Maire précise qu'il s'agit d'une étude d'ensemble pour laquelle les limites sont toujours difficiles à marquer. Le passage à niveau constitue en lui-même une limite.

Les esquisses sont présentées. Le principe du projet comprend un aménagement de type urbain, avec des bandes de circulation d'une largeur maximale de 7 mètres, la mise en place de bandes de séparation franchissables pour la réduction visuelle des voies de circulation et le marquage des franchissements piétons par un revêtement coloré. La création d'un cheminement piéton et cycle en accotements sur toute la longueur est également prévu.

La traversée est rythmée par les intersections avec le Carrefour Market, la rue Jules Ferry, la rue Salvador Allende et la rue de Fonclare, qui font l'objet d'aménagements spécifiques, notamment sous la forme de giratoires urbains franchissables.

Nicolas Morand-Monteil trouve intéressants les ronds-points allongés car incitatifs pour limiter la vitesse. Il regrette que ce type de giratoire n'ait pas été choisi pour le carrefour avec la rue Jules Ferry, permettant ainsi d'y intégrer la sortie de la micro-crèche, actuellement dangereuse.

Raphaëlle Lafaye confirme que le rond-point proposé rue Jules Ferry n'est pas sécurisant. Elle demande si un ordre a été défini pour la réalisation des travaux.

Le Maire précise qu'une première tranche comprenant le Hameau des Fleurs a été évoquée. Christian Guiraud propose de plutôt débiter par une tranche au milieu de l'aménagement. Le Maire rappelle qu'une subvention a été obtenue pour la réalisation de la partie extrême de l'aménagement.

Jean-Paul Goubie souhaite connaître les modalités de prise en compte des avis des commerçants et des riverains.

Le Maire précise qu'ils seront consultés au travers de réunions, comme à l'occasion de chaque grand projet porté par la ville, après que cette première esquisse ait été retravaillée, notamment après l'avis du Conseil Général.

## • **Information sur la révision du Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire indique qu'à l'issue de l'arrêt de la révision du PLU en juillet dernier, le dossier a été transmis pour avis aux personnes publiques associées (services de l'Etat, chambres consulaires, Conseil Général, service départemental d'incendie et de secours, communes et communautés de communes limitrophes,...).

Les principales observations d'ores et déjà transmises ont été formulées par les services de l'Etat et la Chambre d'Agriculture :

- la demande de maintien en zone agricole des terrains constituant les futures zones d'activités économiques liées au contournement Ouest de Bergerac, au lieudit Les Nébouts, Borie Basse, Rivière et l'Escauderie ;
- la reclassification des terrains relevant de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Bourg Ouest (route du Stade) pour classer en zone à urbaniser à long terme la partie nord du projet, et en zone agricole la partie sud. Les problématiques de la capacité de la station d'épuration, qui serait saturée, et de la gestion des eaux pluviales sont également soulevées sur cette zone.

Compte tenu de ces éléments, une réunion avec le cabinet d'études et les administrations concernées sera organisée pour répondre aux avis formulés. Le Maire propose de préparer cette réunion avec les services le 3 novembre prochain à 14 H. 30 et souhaite que tous les élus intéressés participent à cette séance de travail.

Le Maire ajoute qu'en complément des avis des personnes publiques associées, le projet arrêté du PLU de Prigonrieux doit encore être étudié par les commissions suivantes :

- demande de dérogation auprès du Syndicat mixte en charge de l'élaboration du ScoT, pour l'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser ou de secteurs naturels ;
- saisine de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) ; le dossier sera étudié lors de la commission du 16 novembre ou du 14 décembre 2011 ;
- saisine de l'autorité environnementale pour avis sur l'évaluation environnementale du projet.

Ces éléments de calendrier ont pour conséquence de décaler le démarrage de l'enquête publique.

## • **Complexe sportif**

Jean-Claude Fonvieille informe de la mauvaise qualité actuelle des terrains au complexe sportif. Il souhaite connaître les solutions envisagées pour leur amélioration.

Le Maire indique que l'état des terrains du complexe sportif soulève depuis quelque temps des interrogations.

Afin de permettre un examen complet de la situation et de ses éventuelles solutions, une réunion technique aura lieu en Mairie le mardi 15 novembre prochain à 14 H. 30, en présence des élus qui le souhaitent, des techniciens et des responsables des clubs sportifs (s'ils veulent bien s'y rendre).

## • **Usine Goubie**

Jean-Claude Fonvieille sollicite des précisions sur le délai et la consistance des travaux envisagés concernant l'aménagement et la sécurité de la sortie de l'usine Goubie.

Le Maire indique que la gestion de la route de la Castagnaire, classée d'intérêt communautaire, relève de la compétence de la CCDEL. A ce titre, la CCDEL a envisagé la fermeture de la route de la Castagnaire devant l'entreprise, avec la création de tourne-bridges de part et d'autre. Cette solution a été retenue lors d'une réunion en Mairie en juin dernier à laquelle participaient des élus, des riverains et des représentants de l'entreprise.

La prochaine étape de cet aménagement route de la Castagnaire consiste en la réalisation d'une enquête publique permettant le déclassement de cette voie. Comme convenu, cette enquête doit avoir lieu après celle relative à la révision du PLU. Les éléments du dossier d'enquête et la réalisation des travaux relèvent de la compétence et du calendrier de la CCDEL.

## • **Relevé topographique du bourg de Prignonrieux par Géoval**

Jean-Claude Fonvieille souhaite connaître la procédure choisie par la ville pour sélectionner le cabinet Géoval (prix, qualité) et la nature du projet.

Le Maire indique que comme convenu lors de la séance du Conseil Municipal du 30 juin dernier, il a été fait appel à un géomètre pour réaliser un plan topographique de la place du Groupe Loiseau et de ses abords dans le cadre du marché à maîtrise d'œuvre sur esquisses pour l'aménagement de ce secteur. Ce document a été remis aux quatre candidats retenus, qui doivent remettre une esquisse pour le 5 décembre. La réalisation de ce relevé a été confiée au cabinet Géoval pour un montant de 3 917,36 €.

A une interrogation de Jean-Claude Fonvieille, le Maire précise que le choix du cabinet s'est fait dans le cadre d'une procédure d'urgence puisque le relevé devait être remis aux candidats retenus. Jean-Claude Fonvieille estime qu'il n'y avait pas d'urgence à effectuer ce relevé, une esquisse pouvant être réalisée sans ce document.

Le Maire rappelle que ce relevé a été remis à l'ensemble des candidats retenus, permettant ainsi un rendu d'esquisse plus complet pour la ville. En tout état de cause, il aurait été impossible pour les candidats de prendre en charge ce relevé, son coût excédant la prime de 2 000 € versée par la ville pour la remise d'esquisses.

## • **Mot de l'opposition magazine de la ville**

Michel Séjourné souhaite que la règle en matière d'expression des groupes politiques dans le bulletin municipal soit rappelée.

Le Maire rappelle que l'article 21 du règlement intérieur du Conseil Municipal (approuvé par délibération du 27 juin 2008) précise « qu'une page du bulletin municipal est réservée à la libre expression des groupes. La répartition de cet espace est fixée à la représentation proportionnelle des groupes. »

En pratique, les articles des groupes de la majorité et de l'opposition doivent être remis au plus tard en Mairie les 5 des mois de décembre, mars, juin et septembre de chaque année.

## • **Calendrier**

Le Maire informe des principaux rendez-vous municipaux pour les prochaines semaines :

Jeudi 3 novembre 2011	10 H. 00	Réunion de la commission d'examen des offres pour le renouvellement des contrats d'assurance de la ville.
Jeudi 3 novembre 2011	14 H. 30	Réunion de suivi de la révision du PLU.
Vendredi 4 novembre 2011	20 H. 30	Concert de la chorale « Méli Mélodie » à l'église de Prignonrieux.
Mercredi 9 novembre 2011	18 H. 00	Réunion du comité de pilotage chargé de la préparation du prochain bulletin municipal.
Vendredi 11 novembre 2011	10 H. 30	Cérémonie de commémoration de l'Armistice de 1918.
Mardi 15 novembre 2011	14 H. 30	Réunion du groupe de travail concernant les terrains du complexe sportif.
Jeudi 15 décembre 2011	18 H. 30	Séance du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H. 10.